



**HAL**  
open science

## Une gestion non rentable peut-elle être durable ?

Bruno Cinotti

► **To cite this version:**

Bruno Cinotti. Une gestion non rentable peut-elle être durable?. Revue forestière française, 2003, 55 (1), pp.7-24. <10.4267/2042/5157>. <hal-03449521>

**HAL Id: hal-03449521**

**<https://hal.science/hal-03449521v1>**

Submitted on 25 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## UNE GESTION NON RENTABLE PEUT-ELLE ÊTRE DURABLE ?

BRUNO CINOTTI

Les tendances et perspectives à long terme de l'offre et de la demande de bois et leurs conséquences pour la gestion durable des forêts sont périodiquement étudiées d'un point de vue macroéconomique : réflexion d'experts et validation par les différentes instances émanant du Comité du Bois (organe de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies). Les évolutions économiques récentes ne les ont pas fondamentalement remises en cause.

Il ressort de ces études macroéconomiques, menées à l'échelle mondiale et pour la zone européenne, que :

- la situation économique de la forêt et de la foresterie en Europe se caractérise par une importance sociale croissante des biens et services non rémunérés et par l'érosion des revenus nets tirés des produits rémunérés des forêts, dans un contexte de moindre pénurie de la ressource ;
- la quantité et la variété de biens et services attendus des forêts augmenteront et, parmi les réponses nécessaires, il y aura l'intensification de la gestion de certaines forêts ; pour que cela arrive, il faudra des investissements de la part du secteur privé comme du public ;
- globalement, la situation économique du secteur forestier n'est pas excellente.

Si les conséquences des grandes évolutions macroéconomiques sur les propriétaires ou les gestionnaires de forêt restent mal connues, cet article essaie d'ouvrir ou de prolonger quelques pistes de réflexion. Le débat sur la gestion forestière durable fait la part belle aux aspects écologiques de celle-ci mais semble en négliger les conséquences économiques et sociales.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a modifié l'article 1<sup>er</sup> de la loi forestière du 6 août 1963 (L.221-1 du Code forestier) et abrogé l'article 1<sup>er</sup> de la loi forestière du 4 décembre 1985. Ces deux articles fixaient notamment comme objectifs à la forêt privée et à la politique forestière à son égard :

- de « *tendre à satisfaire les besoins de la Nation en développant la production, la récolte, la valorisation sur le territoire national et la commercialisation des produits forestiers* » ;
- « *d'inciter à toute forme de regroupement, notamment par la coopération, d'améliorer la qualité des bois et leurs débouchés et d'accroître la rentabilité de la sylviculture* ».

Le nouvel article L.1 du Code forestier met l'accent sur la gestion durable des forêts. La notion de « *besoins de la Nation en produits forestiers* » n'y apparaît plus. Les « *besoins en bois et autres produits forestiers* » apparaissent à l'article L.5, qui traite des droits et devoirs du propriétaire de forêts, et viennent derrière la gestion durable et l'équilibre biologique du pays. Quant à la notion de rentabilité de la sylviculture, elle a disparu du Code forestier.

Il s'agit donc d'apporter des éléments pour voir dans quelle mesure une gestion forestière déjà peu rentable va voir sa rentabilité encore grevée par les nouvelles sujétions de la gestion durable.

## **LA RENTABILITÉ DE LA GESTION FORESTIÈRE EST MAL CONNUE MAIS GÉNÉRALEMENT FAIBLE**

Si la situation macroéconomique du secteur forestier est assez bien connue, en revanche les conséquences microéconomiques des grandes évolutions macroéconomiques, c'est-à-dire sur les propriétaires ou les gestionnaires de forêt, ont été moins étudiées. C'est qu'il entre, dans le comportement de ces acteurs, des éléments de réaction au contexte macroéconomique mais aussi au contexte socio-politique qui échappent aux investigations.

De plus, ces dernières sont rendues difficiles par le fait que ces acteurs sont de types fort différents : organismes gestionnaires de forêts publiques, particuliers ou coopératives ou encore experts gestionnaires de forêts privées, exploitants agricoles, entreprises propriétaires de domaines forestiers.

Enfin, dans une bonne part des pays d'Europe, très peu d'éléments sont disponibles pour le calcul de la rentabilité des domaines forestiers. Il n'est même pas certain qu'une partie des propriétés forestières ne doivent pas leur rentabilité aux seules aides indirectes (régimes fiscaux spéciaux, exonérations de taxes) ou directes (subventions). Cette importance des aides dans la rentabilité forestière ne constitue pas un problème si elles ont une justification claire, mais elles ne facilitent pas l'analyse économique.

### **Lacunes dans la connaissance du revenu des forêts**

Le revenu des forêts en Europe est, à l'exception de quelques situations particulières, plutôt mal connu. D'une part, la plupart des services rendus par les forêts (épuration de l'air ou de l'eau, accueil du public, conservation de la biodiversité...) et même certains de leurs produits (petits produits ligneux, produits non ligneux) n'amènent aucun revenu à leurs propriétaires. D'autre part, le revenu effectivement perçu par les propriétaires ou les gestionnaires de forêts ne fait l'objet d'estimations statistiques fiables que dans un petit nombre de pays européens.

Il est connu que le revenu forestier à l'hectare est d'un ordre de grandeur sensiblement inférieur à celui des principales productions végétales de l'agriculture<sup>(1)</sup>. Mais surtout, plusieurs éléments se conjuguent pour limiter l'information disponible sur le revenu des propriétaires forestiers :

- faible taille de propriété ou faible activité de gestion n'engendrant que des revenus non imposables, ou négligeables,
- absence, dans un certain nombre de pays européens, de collecte fiscale de l'information sur les revenus de la forêt du fait d'une imposition forfaitaire,
- crainte des particuliers que les informations statistiques individuelles soient communiquées aux services fiscaux.

On ne dispose d'informations fiables que pour certains types de propriétaires (sociétés, grands propriétaires publics ou privés), principalement dans les pays où le mode d'imposition permet la collecte d'informations sur le revenu des forêts.

À défaut de statistiques officielles, quelques indications rapidement glanées sur Internet peuvent donner des ordres de grandeur :

- Les **revenus annuels bruts** en forêt publique en Belgique entre 1986 et 1999 ont été de 9 578 FB/ha (soit **237** €/ha/an).

(1) Encore faut-il ne pas oublier que le revenu des principales productions agricoles est, depuis la mise en place de la politique agricole commune (PAC), fortement soutenu par les pouvoirs publics communautaires et, dans une moindre mesure, nationaux.

- En 2000, le **bénéfice** des propriétés forestières allemandes de plus de 200 ha de surface boisée a été de 111 DM/ha (**57 €/ha/an**) en forêt publique et de 192 DM/ha (**98 €/ha/an**) en forêt privée.
- En France, à la fin des années 1990, les **recettes brutes moyennes annuelles** du domaine forestier de l'État sont d'environ un milliard de francs (pour 1,78 Mha soit 562 F/ha ou encore **86 €/ha/an**) tandis que **l'excédent d'exploitation** de ce domaine était, d'après la comptabilité analytique de l'Office national des Forêts (Badré, conférence à l'ENGREF en novembre 2001), de 200 à 300 MF (soit 112 à 167 F ou **17 à 25 €/ha/an**).
- En République tchèque, un domaine récemment privatisé affiche, pour 10 000 hectares de forêts, 3 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel dont 60 % proviennent des ventes de bois et le reste des locations de chasse, soit **210 €/ha/an** (Rerat, 2002).

Ces données, disparates et de nature diverse, ne remplacent pas un bilan cohérent. Un tel bilan n'a, à notre connaissance, jamais été établi que ce soit pour l'ensemble de l'Europe, pour l'Union européenne ou même pour la France.

En France, d'ailleurs, faute de ce type d'information pour les autres forêts publiques ou pour les forêts privées, il n'est pas possible d'étudier directement si la mise en œuvre des principes de gestion durable va affecter gravement le revenu tiré des forêts. Il faut se contenter, au mieux, d'étudier les conséquences socio-économiques de la mise en œuvre des principes de gestion durable par différence, en essayant d'évaluer les surcoûts et les gains qu'elle amènera.

Le rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement (2002) propose des évaluations macroéconomiques du volume sur pied, de la production ligneuse nette (production biologique hors mortalité) et de l'accroissement du volume sur pied (différence entre production ligneuse nette et récolte).

Pays	Volume sur pied (m <sup>3</sup> /ha)	Valeur des peuplements (€/ha)	Production ligneuse nette (m <sup>3</sup> /ha/an)	Accroissement du volume sur pied (m <sup>3</sup> /ha/an)	Récolte (m <sup>3</sup> /ha/an)
Allemagne . . . . .	289	8 620	9,43	4,14	5,29
France . . . . .	166	4 782	6,78	2,32	4,46
Suède . . . . .	107	1 934	3,58	1,38	2,20
Finlande . . . . .	74	1 806	2,85	0,81	2,04

Source : Comptes de la forêt française et EUROSTAT. Résultats provisoires. /n : Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, 2002.

De ces données, on peut tenter de déduire une estimation grossière des recettes brutes moyennes des forêts par différence entre la valeur de la production ligneuse nette et celle de l'accroissement en volume :

Pays	Volume sur pied (m <sup>3</sup> /ha)	Valeur de consommation des peuplements (€/ha)	Valeur moyenne des bois (€/m <sup>3</sup> )	Recettes brutes (€/ha/an)
Allemagne . . . . .	289	8 620	30	159
France . . . . .	166	4 782	29	128
Finlande . . . . .	74	1 806	24	49
Suède . . . . .	107	1 934	18	39

Ces différents calculs proposent des ordres de grandeur des recettes brutes, ce qui ne constitue qu'un des termes d'un calcul de rentabilité.

### La gestion de la forêt européenne est-elle actuellement rentable ?

C'est difficile à dire car, comme nous venons de le souligner, il n'existe pas de données générales comparant recettes et dépenses. Certaines forêts, certains modèles sylvicoles sont connus pour leur rentabilité.

Bary-Lenger *et al.* (1983, tableau 6.8, page 107) ont calculé des taux internes de rentabilité dans le sud de l'Ardenne belge.

Essences	Taux de rentabilité interne (hors frais de gestion et impôts)
Hêtre et Chêne sessile . . . . .	1,4 %
Chêne rouge . . . . .	2,8 %
Épicéa commun . . . . .	2,4 à 3,9 % selon la classe de fertilité
Peupliers interaméricains ( <i>P. trichocarpa x deltoïdes</i> )	3,4 %
Peuplier Robusta . . . . .	3,8 %
Douglas . . . . .	4 %

Nous sommes bien conscients que ces données, très spécifiques, peuvent paraître anecdotiques. Elles ont le mérite d'exister (d'autant qu'aucun travail homologue n'a, à notre connaissance, été publié pour les forêts françaises) et de montrer que les espèces le plus fréquemment recommandées (parce qu'elles sont feuillues, et constituent une part importante de nos paysages forestiers traditionnels) sont d'une rentabilité très inférieure à d'autres dont le développement est compromis par de nombreuses controverses (parce qu'elles sont résineuses ou cultivées).

Nous sommes également conscients que, dans ce tableau, la rentabilité est fortement dépendante de l'âge ordinaire d'exploitabilité.

Pour d'autres forêts, d'autres modèles sylvicoles, la rentabilité ne doit pas être loin d'être nulle, mais, faute d'informations, cette question n'a pas été examinée au fond depuis longtemps et les réponses qui lui sont apportées reposent souvent sur des calculs erronés<sup>(2)</sup> ou sur des modèles mathématiques trop simples ou trop optimistes.

On peut cependant observer que, si le placement forestier a été rentable, les évolutions comparées des prix des bois et des coûts de la main-d'œuvre et l'évolution de la fiscalité foncière par ré-évaluation mécanique des valeurs cadastrales forfaitaires ont, au minimum, réduit cette rentabilité.

Ainsi la rentabilité de la forêt est-elle, avant même toute mise en œuvre des principes de gestion durable, sujette à caution. D'ailleurs peu de propriétaires attendent un revenu de leur forêt. On pourra bien sûr s'en étonner. Comment tant de propriétaires acceptent-ils de détenir et de conserver un bien non rentable ? Les réponses sont multiples et complexes.

(2) C'est ainsi qu'un livre paru récemment compare la rentabilité du placement forestier à celle d'autres placements en oubliant la taxe sur le foncier non bâti. Tous les propriétaires forestiers qui y sont assujettis savent que cette taxe constitue une charge fiscale croissant rapidement depuis que la décentralisation a multiplié les besoins de financement des collectivités territoriales. Le taux d'imposition atteint voire dépasse 100 % dans plusieurs centaines de communes !

Les trois principales sont :

- Les propriétés forestières sont plus fréquemment reçues en héritage qu'achetées ; elles sont ensuite conservées comme des biens de famille dont on ne se sépare qu'à regret, en particulier quand on en exploite soi-même la chasse.
- Les grosses propriétés sont fréquemment conservées pour leurs "vertus fiscales" : réduction des trois quarts dans un patrimoine soumis à l'ISF, perspective de transmission à frais réduit.
- À l'inverse, très peu de petits propriétaires tiennent une comptabilité détaillée : comme toute imposition est forfaitaire<sup>(3)</sup>, ils n'y sont pas vraiment incités. En l'absence de comptes, ils ne sont pas nécessairement conscients du peu d'intérêt économique de leur forêt. C'est d'ailleurs là une des raisons pour lesquelles le regroupement foncier forestier connaît si peu de résultats.

La forêt constitue donc le plus souvent un "placement subi", une épargne à long terme, sans rentabilité intrinsèque hors fiscalité, mais avec un espoir raisonnable de conserver et de transmettre un patrimoine. Maintenant que les tempêtes de 1999 ont rappelé que les risques du placement forestier, pour avoir été négligés, n'étaient pas pour autant négligeables, cet espoir se réduit.

## LA RENTABILITÉ DE LA GESTION FORESTIÈRE EST PEU SUSCEPTIBLE D'AUGMENTER

### Croissance modérée de la demande de bois et dérivés

Solberg *et al.* (1997), comme l'étude des tendances à moyen terme du marché des bois (ETTS 5 – Nations-Unies, 1986) ont :

- rappelé que la perspective pour le secteur forestier dépend du développement des autres secteurs de l'économie ;
- ajouté que les possibilités d'augmenter simultanément toutes les productions sont limitées, ce qui rend nécessaires des arbitrages ;
- et conclu que la combinaison d'une croissance économique relativement lente, de la compétition entre matériaux, de l'augmentation de la productivité industrielle, et de l'emploi croissant de fibres récupérées devrait assurer le maintien de la consommation de bois ronds industriels dans les pays développés, même si leurs prix montaient légèrement en termes réels ;
- sans toutefois exclure une baisse de cette consommation si les prix des produits en bois montaient trop.

### Peu de risques de rupture d'approvisionnement

Selon Solberg *et al.* (*op. cit.*) : « *La forêt mondiale a la capacité biologique de fournir les quantités et les sortes de bois prévues par les projections de demande les plus fortes. La gestion forestière est capable de satisfaire la demande prévue tant à court qu'à long terme. Notre évaluation est donc que la perspective pour la demande et l'offre de bois ne présentent pas de signal de crise dans le débat mondial sur la politique forestière* ».

Selon l'étude ETTS 5, l'autosuffisance de l'Europe en bois ne s'améliorera pas, à moins que l'offre de bois européenne soit plus compétitive en prix et en qualité que celle des pays à plantations forestières intensives en zone de forte croissance biologique, que les industries du bois

(3) Au-dessus du seuil de 300 000 F (45 735 €) de ventes annuelles, l'assujettissement à la TVA constitue une imposition proportionnelle et non forfaitaire.

soient aussi plus compétitives, et **que l'opinion publique ne s'oppose pas à une exploitation plus poussée des forêts européennes.**

L'étude ETTS<sub>5</sub> n'avait évidemment pas envisagé qu'une tempête viendrait récolter une importante quantité de bois, provoquant une baisse des prix et plaçant l'Europe, au moins temporairement, en situation d'exporter des volumes importants de bois.

- *Coût de la gestion forestière et compétitivité*

Le comité de pilotage de l'étude ETTS<sub>5</sub> avait souligné qu'un des défis techniques et économiques majeurs auquel les gestionnaires forestiers d'Europe devraient faire face serait de contrôler le coût de la gestion forestière afin de maintenir sa compétitivité, pour **satisfaire les demandes accrues de la société sans charges excessives pour les finances publiques.**

Il convient en effet d'éviter que le souci de gérer les forêts de façon durable n'amène pas à remplacer le bois par des matériaux pour lesquels la mise en œuvre d'une gestion durable n'est pas possible. La perte de marché pour les produits dérivés du bois ne manquerait pas de priver la forêt d'une partie de son financement au moment même où elle en a, au contraire, besoin, ce qui induirait du même coup un développement global moins durable.

- *Déclin relatif du bois d'œuvre*

Les risques d'une telle évolution peuvent se comprendre à travers l'exemple de ce qui se passe déjà pour la consommation de sciages en Europe depuis 1920. Si on l'étudie, on peut observer :

- une phase de stagnation (entre 50 et 60 Mm<sup>3</sup>) de 1920 à 1950,
- une phase de croissance de 60 à plus de 100 Mm<sup>3</sup> entre 1950 et 1973,
- et une "stagnation oscillante" entre 90 et 110 Mm<sup>3</sup> depuis.

Cela s'explique par l'évolution de la technologie qui permet de produire à moindre coût des produits en bois de haute performance à partir de bois de qualité médiocre. Des produits dérivés des bois de trituration, achetés peu chers en forêt, viennent concurrencer les produits dérivés des bois d'œuvre. Le bois massif reconstitué et les panneaux de particules ou de fibres remplacent le bois massif ; le carton remplace les sciages pour certains coffrages ; le papier, peint ou imprimé par photogravure, vient même dans certains cas se substituer à la feuille de placage.

Il est très probable que la technologie continuera à se développer à l'avenir ; le rythme de développement pourrait même s'accélérer comme il l'a fait dans le passé. Les revenus tirés de la vente des bois d'œuvre, en particulier des bois d'œuvre de qualité secondaire qui constituent la part la plus importante des revenus de la forêt, pourraient donc être menacés par l'inéluctable développement technologique.

## **LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE DURABILITÉ VA-T-ELLE AFFAIBLIR CETTE RENTABILITÉ ?**

### **Quand une gestion forestière est-elle durable ?**

Gérer de façon durable, c'est satisfaire les besoins actuels sans compromettre le potentiel futur.

Ce principe comporte l'idée de limitations, imposées par l'état de la technologie et de l'organisation sociale, à l'aptitude de l'environnement à satisfaire les besoins présents et futurs.

Pour les forêts d'Europe, la question principale n'est plus, comme elle l'a été jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle et comme l'est encore dans une grande partie du monde, la lutte contre le défrichement. Elle est

de moins en moins, comme elle l'a été après la Seconde Guerre mondiale, de maintenir ou même de développer encore la production de bois à partir des forêts existantes ou par création de nouveaux boisements. Les tempêtes de 1999 ont confirmé en France une évolution forte des politiques forestières en Europe : **la production de bois n'est plus la priorité** <sup>(4)</sup>.

La gestion durable est un concept général, défini depuis la Conférence de Rio (1992) comme une **gestion susceptible de fournir à nos contemporains les biens et services qu'ils attendent de la forêt, sans remettre en cause la possibilité, pour les générations futures, de faire de même.**

Cette notion a été précisée ensuite, par grands groupes de pays. Pour l'Europe, les gouvernements ont défini la gestion durable comme une gestion respectant les 6 critères d'Helsinki (du nom de la conférence où ces critères ont été adoptés) :

- maintien des **capacités de production**,
- maintien du **bon état sanitaire**,
- satisfaction de la **fonction de production**,
- respect de la **biodiversité**,
- protection du **sol** et des **eaux**,
- fournitures des diverses "**aménités**" (accueil, qualité du paysage...).

Les principes de gestion durable amènent même certains à contester la poursuite des programmes de boisement : « *Dans les pays tempérés, la déforestation s'est ralentie au XX<sup>e</sup> siècle [...]. Une augmentation de la surface boisée est même observée (nouvelles plantations), souvent au détriment de la variété des espèces* » (Sacquet, 2002, p. 40). En France, on voit se multiplier les propositions de réglementation de boisement ou de déclassement d'espaces boisés classés dans les plans locaux d'urbanisme (ex-plans d'occupation des sols). Les principes de gestion durable s'appliqueront donc plus aux méthodes de sylvicultures et d'exploitation forestière qui seront utilisées qu'aux méthodes de constitution de nouveaux boisements.

Bien que de nombreux auteurs se soient exprimés sur le concept de gestion durable, le contenu technique de ce concept est loin d'être unanimement accepté. En revanche, tous les auteurs qui s'essayent à définir la gestion durable soulignent que sa mise en œuvre aura des impacts économiques.

« *Une foresterie durable exige que les décideurs se sentent réellement concernés par la santé économique à long terme de vastes régions... Ils doivent éviter de subventionner l'exploitation des ressources naturelles... Par exemple, les coûts de construction des routes forestières... devraient être internalisés... Les gestionnaires forestiers devraient prendre en compte la valeur économique des ressources naturelles autres que le bois, valeurs commerciales et non commerciales... Les décideurs ne devraient pas hypothéquer l'avenir par un excès de consommation des ressources actuellement disponibles* » (Yaffee, 1996).

Pour que les gestionnaires forestiers démontrent leur capacité à intégrer, avec efficacité, la conservation de la biodiversité ou pour s'assurer que le revenu de la forêt est, en partie, alloué à la conservation de la nature, comme le souhaitent Falinski et Mortier (1996), c'est d'une définition économique de la biodiversité et de sa valeur dont il faudrait disposer. Ces éléments indispensables d'une comptabilité patrimoniale complexe ne paraissent pas proches d'être mesurés. Notons en outre que ces deux derniers auteurs supposent, pour financer la conserva-

(4) Une politique de fixation de carbone pourrait n'être guère différente et apporter un complément de rémunération à une ressource multifonctionnelle. Toutefois, la composante principale d'une telle politique est l'augmentation de la mise en œuvre de bois dans des ouvrages durables (par exemple des bâtiments) en remplacement d'autres matériaux et non le différentiel de stockage entre les formations forestières et les autres formations végétales naturelles car ce différentiel est faible voire défavorable à la forêt.

tion de la nature, que la forêt continue à produire un revenu (c'est-à-dire qu'elle soit bénéficiaire et non déficitaire), ce qui reste à garantir.

- *Concentration croissante de la production sur une partie des forêts*

À l'échelle mondiale, moins de 20 % de la superficie forestière disponible pour la production de bois contribuent actuellement pour plus de 60 % à la production de bois rond industriel (c'est-à-dire bois d'œuvre et bois d'industrie). Cela montre l'importance de la gestion forestière dans la récolte actuelle.

En Europe, une bonne partie de l'offre de bois rond industriel provient d'une forte progression des surfaces boisées (en particulier des politiques de boisement en résineux lancées par plusieurs pays après la Première Guerre mondiale et poursuivies après la Seconde), d'une augmentation de la productivité biologique des forêts qui a rendu possible un prélèvement accru, ainsi que de la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion forestière. Or, le type et l'intensité de la gestion forestière affectent aussi la variété et la quantité de biens et services autres que le bois produits par les forêts.

Avec la poursuite des programmes publics de boisement (en particulier des terres agricoles dans le cadre de la politique agricole commune depuis 1992), on peut s'attendre à ce que la production des plantations prenne une part croissante dans l'approvisionnement, ce qui permettra à d'autres forêts d'être moins sollicitées pour la production et de fournir, plus aisément peut-être, des services écologiques et sociaux.

On peut craindre surtout une évolution extrême qui concentrerait la production sur des zones à fort potentiel où les nécessités de la gestion durable seraient oubliées tandis que le reste des forêts ne ferait plus l'objet que d'une exploitation réduite, fortement entravée par des règles nouvelles. Cette évolution n'est pas exclue par Solberg *et al.* qui pensent que « *des pratiques de gestion qui ne peuvent pas être universellement acceptables doivent pouvoir être autorisées dans certaines forêts avec l'espoir que, ce faisant, la pression de la demande de bois sur des forêts écologiquement plus sensibles soit réduite* ». Il nous semble qu'une telle évolution ne serait satisfaisante ni pour l'avenir écologique des zones consacrées à la production, ni pour les propriétaires et les collectivités riveraines des zones de forêts dont l'exploitation se verrait réduite, voire interdite.

### **Conséquences pour certains aspects de la gestion forestière**

- *Modification des règles de gestion : vers des "sylvicultures a minima"*

Schütz et Oldeman (1996) ont proposé, pour satisfaire à la demande d'une gestion forestière plus durable, une "sylviculture peu coûteuse". Ils ont observé que :

- l'ouverture des frontières en Europe, l'internalisation et la diversification des marchés, les gradients considérables des salaires d'ouest en est, rendent l'économie du bois des pays industrialisés de plus en plus vulnérable avec le risque de descendre au-dessous des seuils de rentabilité ;
- la certification écologique des bois ou des écotaxes peuvent rendre la production biologique encore plus onéreuse ;
- et donc que les solutions se trouvent chez les praticiens au niveau de leurs unités de gestion, où ils doivent rechercher de nouveaux concepts sylvicoles bon marché.

Cette approche nous paraît d'autant plus judicieuse que, comme ces deux auteurs le soulignent, la plupart des nouveaux concepts de sylviculture, en particulier ceux dits "proches de la Nature" ont été établis à une époque où la main-d'œuvre était moins coûteuse.

Or, ces sylvicultures préconisent une réduction des interventions sylvicoles, mais l'utilisation d'une main-d'œuvre très qualifiée, sans toutefois démontrer que la réduction des interventions dans le jeune âge compense la forte augmentation du coût unitaire de la main-d'œuvre requise tout au long de la vie du peuplement. En effet, le coût de la main-d'œuvre en Europe a évolué sensiblement plus vite que les prix du bois, ce qui provoque un effet de ciseau entre les charges de la gestion forestière, constituées pour une part importante de salaires qui augmentent rapidement sans être totalement compensés par une augmentation de la productivité, et des recettes, constituées de ventes de bois, qui augmentent moins vite.

La rentabilité de ces sylvicultures dites "proches de la Nature" reste donc à démontrer.

En ce qui concerne la vente de produits certifiés, on verra plus loin ce qu'il en est.

• *Plantations*

La production de bois par une gestion intensive pourrait être une source importante de bois rond industriel ; les plantations d'essences à croissance rapide constituent une petite contribution — qui augmente rapidement — à l'offre totale de bois industriel.

Mais, dans le contexte de gestion forestière durable, ces plantations sont parmi les pratiques de gestion les plus contestées, surtout celles d'essences exotiques<sup>(5)</sup>.

Cependant, à l'échelle mondiale, la contribution potentielle des plantations à croissance rapide à l'approvisionnement en bois doit être reconnue. D'autant que cette pratique de gestion forestière, à défaut d'être universellement acceptable, peut, par sa productivité élevée, permettre de réduire la pression de la demande de bois sur les autres forêts.

Deux conditions doivent toutefois être respectées :

- il doit s'agir de plantations sur sol non forestier, et non de plantations de remplacement de forêts anciennes,
- les pratiques d'installation et de conduite des peuplements plantés doivent être raisonnées.

• *Intensité de gestion et impact sur des pratiques forestières*

Les pratiques de gestion qui accroissent le rendement en bois le font parfois au détriment d'autres fonctions des forêts. Cependant, les pratiques de gestion qui amènent des arbitrages entre rendement en bois et fonctions écologiques à petite échelle peuvent contribuer à équilibrer des demandes concurrentes pour divers biens et services à une plus grande échelle. De façon bien réelle, ces pratiques peuvent être un élément important de gestion durable. Les questions qui doivent être traitées sont :

- Quels sont les investissements et les pratiques de gestion nécessaires pour produire la quantité de bois qui sera vraisemblablement exigée ?
- Quelles sont les conséquences écologiques à la fois des objectifs et pratiques de gestion ?
- Comment les échanges matière première - environnement seront-ils vus aux niveaux national et international par rapport aux objectifs alternatifs de gestion ?

Il y a deux grandes approches pour accroître la production sur un territoire constant ou même en diminution ; elles peuvent s'appliquer, que l'objectif soit le bois ou les autres biens et services :

- la gestion d'une fonction prépondérante, ce qui implique le zonage des forêts sur la base d'objectifs de gestion ;

(5) Le débat sur la gestion durable utilise largement les notions d'essences locales, indigènes, acclimatées ou exotiques. Ces mots mériteraient une définition scientifique rigoureuse qui demeure à établir.

— une gestion à objectifs multiples qui implique un effort pour fournir une large gamme de produits ou de services sur une même superficie forestière.

Dans une forêt précédemment non gérée, la gestion peut permettre un accroissement de la fourniture de divers biens et services sans créer de conflits sérieux. Mais des conflits surviendront avec une intensité croissante au fur et à mesure que la forêt atteindra ses limites pour certaines fonctions. Le défi pour la gestion est de satisfaire les priorités des usages parmi les demandes, tout en aidant la société à en reconnaître les coûts et les bénéfices.

La préservation de la diversité biologique est un problème particulièrement difficile mais important, associé à l'intensification de la gestion forestière. L'intensification peut causer une perte de complexité et de diversité biologique. En même temps, et dans certaines circonstances, l'introduction d'une gestion efficace pourrait réellement être capable d'entretenir ou même d'augmenter la diversité biologique dans des forêts dégradées. Donc, la gestion peut, à cet égard, être soit positive soit négative. Les deux approches de gestion (fonction dominante prépondérante et objectifs multiples) sont vraisemblablement importantes surtout quand l'objectif de biodiversité est poursuivi à l'échelle régionale et nationale.

## **LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL EST-IL CAPABLE DE PROCURER DES MESURES COMPENSATRICES OU INCITATIVES EFFICACES ?**

### **Investissements publics ou privés**

Sauf cas particuliers, la gestion des forêts est en Europe une activité à but lucratif : un capital est immobilisé, il produit des recettes qui, charges d'exploitation déduites, engendrent un revenu ou une perte. Toute modification de cette gestion est susceptible de modifier l'équilibre des recettes et des dépenses au profit ou au détriment de l'investisseur. Celui-ci, par la nature même de cette activité, est le plus souvent le propriétaire du fonds sur lequel est installée la forêt.

On comprendra donc aisément que le propriétaire ou le gestionnaire se retourne vers la collectivité qui sollicite de lui un changement de son mode de gestion pour plus de "durabilité", et demande à celle-ci de financer, au moins en partie, charges nouvelles, perte de revenu ou perte de valeur du capital. Cette demande adressée à la collectivité est d'autant moins contestable qu'aucun système vivant ne peut vivre longtemps avec un apport d'énergie inférieur à sa dépense énergétique, ni aucun organisme avec des recettes inférieures à ses dépenses. Pour un être vivant, une telle situation conduit rapidement à un affaiblissement puis à la mort ; pour un acteur économique, à la consommation de son capital puis à un dépôt de bilan. **Comment une gestion non rentable pourrait-elle être durable ?**

En fait, des aides publiques directes ou indirectes existent déjà dans plusieurs pays d'Europe, parfois depuis longtemps, pour inciter les propriétaires forestiers à agir dans l'intérêt de la collectivité.

### **Aides publiques directes**

Des aides publiques directes sont, dans bon nombre de pays européens et depuis longtemps, organisées pour inciter à la production de bois<sup>(6)</sup>. Elles privilégient donc une des fonctions de la forêt : la fonction économique, généralement avec un objectif d'indépendance nationale (ou de réduction de la dépendance) pour l'approvisionnement en bois.

(6) Les autres objectifs peuvent être : le reboisement des dunes, la restauration des terrains en montagne, la défense et restauration des sols en région méditerranéenne et le maintien d'espaces boisés urbains ou périurbains.

Le souci de gérer les forêts de façon durable pourrait amener, pour certaines forêts, des modifications sensibles dans la hiérarchie des priorités données aux différentes fonctions. Sauf à faire le choix délibéré de laisser à la charge des propriétaires de ces forêts l'ensemble des contraintes financières liées à la moindre priorité donnée à la production de bois, il ne serait pas aberrant d'envisager de créer des aides publiques directes incitant à cette réorientation des fonctions des forêts en question, et/ou de supprimer les aides qui incitent à des pratiques non durables. Dans l'Union européenne, le règlement de développement rural (CE) n° 1257/1999 du 17 mai 1999 le prévoit explicitement.

### Aides publiques indirectes

La plupart des pays européens connaissent un système d'imposition qui allie impôt sur le revenu des personnes ou des sociétés, impôt foncier, impôt sur la fortune, droits de mutation et de succession, imposition des plus-values. Dans certains pays, le législateur a, en plus, développé un système d'exonération complexe.

Ces exonérations ne sont accordées, et depuis longtemps déjà, qu'en échange de certaines contraintes.

#### Impôt et gestion forestière : l'exemple de la France

Les exonérations sur les droits de mutation ou sur l'impôt sur la fortune (ISF) y sont fondées sur le principe d'exonération de l'outil de production : le fonds de la forêt, dont la valeur est estimée forfaitairement au quart de celle de la forêt, est seul imposable, tandis que les trois autres quarts, représentant la superficie (ensemble du volume sur pied), sont exonérés en raison de leur nature "d'outil de production en cours" de bois. Pour bénéficier de cette répartition forfaitaire, le propriétaire doit prendre un engagement de "gestion en bon père de famille" dont il n'est pas exclu que l'on puisse amender le contenu pour mieux y intégrer les principes de gestion durable. On remarquera toutefois que le mode même de calcul de l'assiette imposable demeure fondé exclusivement sur un objectif de production de bois.

Les exonérations d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ou de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) étaient, quant à elles, liées à une pratique sylvicole — la plantation — qui n'est plus jugée totalement compatible avec les principes de gestion durable. Ce choix fiscal ancien, associé à la politique d'aide au boisement et au reboisement financée par le Fonds forestier national, n'a pas peu contribué à façonner les pratiques et les paysages forestiers, même en forêt publique. La modification apportée par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 devrait contribuer à faire évoluer les modes de régénération en n'excluant plus la régénération naturelle de l'exonération, et les modes de traitement en n'excluant plus la futaie irrégulière. Il est à noter également que les régimes fiscaux propres à la forêt ne constituent pas un avantage mais la reconnaissance d'une réalité : le revenu n'est acquis que si le peuplement va à son terme. Il s'agit d'un cas exceptionnel d'imposition par anticipation : certaines forêts commencent à payer l'impôt bien avant de produire un revenu.

Sainteny (1991) a démontré que le patrimoine non bâti est surimposé par rapport au patrimoine bâti et que les impôts à assiette forfaitaire (IRPP et TFNB) pénalisent, indépendamment du mode de production choisi, les espaces les plus riches écologiquement et les plus riches respectueuses de l'environnement. Pour les espaces naturels, l'existence même de ces impôts est un obstacle à la mise en application de certains principes de gestion durable.

Au cas où ces régimes fiscaux changeraient, se posera bien entendu la question de la compensation du manque à gagner fiscal pour les collectivités territoriales. En effet, si la modification du régime fiscal est, en France, de compétence nationale, les bénéficiaires de certains produits fiscaux sont les communes (TFNB) ou les départements (droits de mutation). On a vu des réformes fiscales avorter pour des produits fiscaux bien inférieurs à celui de la TFNB.

## Besoins de financement pour une gestion plus durable

Dans son article d'introduction au numéro spécial publié par la *Revue forestière française* sur la gestion durable des forêts tempérées, Barthod (1996a) posait quatre questions :

1. Comment définir un nouvel équilibre forestier ?
2. Jusqu'où peut-on aller dans l'imposition de contraintes nouvelles, dans le respect du droit de propriété, qui est le fondement des sociétés démocratiques ?
3. Comment la puissance publique peut-elle et doit-elle doser incitations financières, fiscalité, formation et développement et réglementation ?
4. Qui doit payer le coût de la gestion durable ?

Trois de ces quatre questions font appel à des notions de droit ou d'économie. Cela tient au fait que le souci de mener une gestion durable des forêts et les modifications de comportements de certains acteurs économiques qu'il devrait provoquer vont, ensemble, créer un besoin de financement. Si son montant reste à déterminer, ce besoin devra être satisfait, par des financements publics ou privés.

Une bonne part du débat sur la gestion durable tourne en fait autour de la quatrième de ces questions « *Qui doit payer le coût de la gestion durable ?* ». Car un des effets les plus probables de la mise en application des principes de gestion durable sera une réduction des recettes ou un accroissement des dépenses, donc la réduction des revenus nets des forêts, voire la mise en faillite de certaines de celles-ci.

Dès 1993, Barthod et Ollagon (*op. cit.*) remarquaient que « *actuellement, nul (sauf le propriétaire du foncier, qui en assume toute la charge financière afférente) n'a intérêt à ce que la qualité biologique totale des forêts ne se dégrade pas* ». Cette remarque illustre la question de fond de la gestion durable : comment faire pour que le propriétaire, s'il doit en assumer toute la charge financière, ait intérêt à mener une gestion durable ? Depuis 1993, « *il reste à élaborer les principes de l'évaluation et de la prise en charge financières du coût de la gestion trans-appropriative* », sans que cette réflexion ait beaucoup progressé.

En effet, la modification des règles techniques requises pour satisfaire aux principes de gestion durable pourra avoir pour conséquences une réduction des volumes récoltés (mise en réserve de certaines tiges, de certaines zones, diminution des prélèvements, moindre recours à des essences exogènes à forte potentialité...), ou un accroissement des charges (travaux de remise en état lors des exploitations, augmentation de la surface moyenne à parcourir pour récolter un même volume, coûts de la certification...).

Ces réductions des recettes ou ces accroissements de charges pourront, dans certaines situations, être partiellement compensés par la réduction d'autres charges (réduction des travaux et des intrants) ou une augmentation des recettes (amélioration de la gestion, vente de produits écocertifiés). Mais il paraît peu réaliste d'espérer que ces augmentations de recettes compenseront toujours la réduction de revenu net. Il semble donc qu'il faille surtout rechercher une réduction des coûts de gestion.

Vue du côté du propriétaire ou du gestionnaire de forêt, la gestion durable apparaît, à tort ou à raison, comme l'internalisation de charges nouvelles en échange d'un profit qui ne s'exprime qu'en termes non monétaires (avantage social, culturel ou environnemental) ou en termes monétaires actuellement non ou faiblement rémunérés (tourisme en forêt, ...) ou encore en termes monétaires dont la rémunération ne profite pas au propriétaire forestier (épuration des eaux).

Solberg *et al.* (*op. cit.*) envisagent « *qu'il soit nécessaire d'influencer les décisions de gestion dans les forêts privées au moyen d'aides, d'impôts et de règlements conformes aux objectifs politiques des sociétés* ».

## LES MESURES EXISTANTES OU ENVISAGÉES

### Investissements publics ou privés

Le cas le plus favorable est celui où le revenu forestier après mise en œuvre des principes de gestion durable serait égal ou supérieur au revenu antérieur. On peut imaginer sans difficulté le cas d'une forêt où la gestion forestière passée n'a menacé ni biotope ni espèce, et dont les produits et services se trouveront valorisés par l'affichage (certifié ou pas) de la nouvelle gestion.

Dans ce cas, il ne devrait pas être trop difficile de trouver un financement public ou privé s'apparentant à un investissement. Cette hypothèse se heurte toutefois à une difficulté politique majeure : il est actuellement impossible de faire une évaluation statistique de la capacité d'auto-financement de la gestion durable par les propriétaires forestiers car, comme nous l'avons déjà signalé, les informations sur le revenu net des forêts sont trop peu nombreuses pour servir de base à des simulations.

Cette lacune d'information est d'autant plus gênante qu'il n'est pas exclu que certaines forêts soient d'ores et déjà non rentables. En effet, les dépenses sont, en raison du faible taux de mécanisation qui caractérise les travaux sylvicoles ou d'exploitation dans notre pays, principalement des dépenses salariales. Or, le coût de la main-d'œuvre, même non qualifiée, a évolué sensiblement plus vite que le prix des bois, en particulier des bois d'œuvre qui constituent, avec les locations de droit de chasse, la majeure partie des recettes forestières connues.

Dans le cas de forêts dont la rentabilité est, déjà actuellement, faible ou même négative, il faut donc envisager des incitations publiques.

### Aides publiques directes

Les aides publiques directes ont déjà été utilisées dans plusieurs pays européens pour inciter les propriétaires à participer à la mise en œuvre de la politique forestière.

En France, Grammont (1996), directeur de l'Espace rural et de la Forêt, a envisagé par exemple des engagements contractuels compensés comme « *un troisième niveau d'implication après la définition d'un minimum légal (interdictions de plantation ou de défrichement, classements au titre de la protection des sites) et des engagements volontaires non compensés...* ».

Les montants, clefs de répartition, modes d'attribution de ces aides ne sont évidemment pas neutres. Leur définition constitue l'un des points principaux de l'action publique en faveur de la gestion durable, et, bien entendu, le cœur du débat.

### Aides publiques indirectes

La mise en place d'impôts pour contrer certaines pratiques non durables ne fait pas l'unanimité. L'échec des propositions d'écotaxes pour lutter contre le lâcher de carbone dans l'atmosphère en est la meilleure preuve. Il n'y a pas de raison de penser que la mise en place de taxes forestières visant spécifiquement les pratiques les moins durables aurait plus de succès.

En revanche, des modifications des régimes fiscaux existants sont à l'étude dans certains pays pour :

- supprimer les avantages fiscaux dont bénéficient encore certaines pratiques jugées peu durables,
- à l'inverse, créer de nouvelles exonérations favorables aux pratiques les plus durables.

La réflexion n'étant pas très avancée, il est difficile de donner des illustrations concrètes de ces perspectives.

### **Constitution de nouvelles servitudes d'utilité publique**

Certains, dans un souci de ne pas avoir à faire de nouvelles dépenses publiques, n'ont pas hésité à envisager d'écarter le droit de propriété en créant un nouveau type de servitude qui s'impose aux propriétaires ou aux gestionnaires, sans compensation, bien sûr.

En Europe, le droit de propriété connaît depuis toujours certaines limites. On ne peut donc exclure la possibilité de créer certaines contraintes supplémentaires au propriétaire, sous réserves que ces servitudes nouvelles ne modifient que marginalement son droit d'user et de disposer de son bien foncier.

Ainsi, en France, Simon (1996), directeur de la Nature et des Paysages, a-t-il affirmé :

— « *qu'il faut toujours privilégier... "l'autofinancement" de la gestion durable... ensuite tenir compte des aides financières apportées à ces activités.*

— *que c'est en connaissant les conditions générales de rémunération des activités agricoles ou forestières, aides "de droit commun" comprises, que les pouvoirs publics doivent apprécier si les règles et prescriptions diverses doivent ou non être accompagnées de contreparties financières.*

— *enfin, que des sujétions qui s'imposent à tous de façon égale, qui sont édictées par la loi, qui ne déséquilibrent pas les exploitations de façon manifeste, n'ouvrent en principe pas droit à compensation ; ce n'est que lorsque ces sujétions deviennent des contraintes qui mettent en péril certaines exploitations, que leur compensation doit être le principe ».*

Cette dernière affirmation est contraire à l'un des principes fondateurs de notre société ; la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, dans ses articles 2 et 17, fonde le droit de propriété comme une liberté publique et ne prévoit d'y toucher que :

- si la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment,
- et moyennant une juste et préalable indemnité.

Si le Conseil constitutionnel a donné à ce texte valeur constitutionnelle et a ensuite appliqué avec rigueur la notion de droit de propriété, on peut observer que depuis 1971, année de création du ministère de l'Environnement, le gouvernement a fréquemment oublié, dans la préparation des textes qu'il propose au législateur et qui touchent à l'espace rural, de maintenir le respect de ces grands principes.

De plus, l'exigence, posée par Simon, de connaissance des rémunérations apportées par les activités agricoles et forestières ne correspond évidemment pas à la situation actuelle de méconnaissance de l'économie forestière réelle.

Là encore, dès que la contrainte deviendra financièrement trop lourde à porter, il est probable que le propriétaire se retournera vers la collectivité pour obtenir une indemnisation.

### **L'écocertification : charge ou recette nouvelle ?**

Parmi les possibilités de recettes nouvelles, l'écocertification est souvent présentée comme une façon de faire payer par le consommateur final des produits dérivés du bois le surcoût d'une gestion forestière plus durable.

Le débat sur ce point est loin d'être clos.

Au Royaume-Uni, seul pays d'Europe où la labellisation des produits forestiers a été mise en place rapidement, les premières observations sont que la démarche est coûteuse et non rémunératrice. Le coût de la certification n'y est pas rémunéré par un supplément de prix à la vente car les produits labellisés n'ont la préférence du consommateur qu'à qualité égale et prix égal avec les produits non labellisés. En revanche, certains industriels ou distributeurs de produits dérivés du bois observent une perte supplémentaire de part de marché, les consommateurs hésitant désormais à acheter du bois, même certifié, car ils ont en tête que consommer du bois contribue à la déforestation.

En l'état actuel du dossier, l'écocertification n'apparaît pas en mesure d'assurer un supplément de revenu à l'ensemble des propriétaires forestiers d'Europe mais simplement comme un argument pour défendre les parts de marché du bois dans la compétition entre matériaux. Encore faudrait-il que la concurrence entre matériaux ne soit pas faussée par la grande sollicitude que les organisations de protection de la nature ont pour le bois et le peu d'intérêt qu'elles manifestent pour la certification des pratiques de production des matériaux concurrents (acier, verre, béton, plastique) dont on peut difficilement assurer que leur production présente les garanties d'une gestion durable.

L'écocertification constituera probablement une charge s'apparentant à une marge arrière payée par les propriétaires aux distributeurs pour conserver un accès au marché, plutôt qu'une perspective économiquement favorable.

Pour l'instant, les seuls gagnants de l'écocertification semblent être les professionnels de l'audit qui ont trouvé là un nouveau marché.

### **Conséquences pour certains types de propriétaires**

On vient de voir que la structure foncière ne place pas tous les propriétaires sur un pied d'égalité.

On peut pousser plus loin l'examen de cette inégalité des propriétaires ou des gestionnaires face aux contraintes de la gestion forestière durable et au besoin de financement complémentaire qu'elle entraîne.

- *Exemples de différence de réaction entre propriétaires ou gestionnaires*

Faute d'avoir une capacité d'autofinancement qui leur permette de réagir ou de se défendre, les propriétaires de petites parcelles risquent d'être les premières victimes des tendances actuelles à la baisse des prix, au renchérissement des coûts de gestion et au développement de la réglementation. Cet effet ira évidemment à l'encontre de l'objectif de biodiversité car, hormis les zones de reforestation, la diversité de gestion est un gage de diversité biologique.

Entre un agriculteur qui boise pour bénéficier d'une aide au retrait de sa terre et un propriétaire qui a hérité d'une forêt constituée, les différences de capacité technique et financière de la gestion durable sont considérables. Le premier, quoique bénéficiant d'aides, est en phase d'investissement ; la perspective de récolte est assez éloignée, toute contrainte financière supplémentaire risque de le décourager de poursuivre son investissement. Le second peut être en phase de récolte : dans ce cas, la perspective de se voir imposer des pratiques de gestion durable peut, même si ces pratiques sont peu contraignantes, le décider à effectuer la récolte, voire à réaliser son actif forestier.

En ce qui concerne les propriétaires investisseurs, les mêmes évolutions devraient les amener à liquider le placement forestier. Les investisseurs institutionnels ont déjà engagé le mouvement. Ce retrait de l'investissement privé risque de nécessiter une plus grande intervention publique

avec des coûts de gestion plus élevés. Un gestionnaire de forêt publique, soumis à la nécessité de conduire une politique décidée par des élus et d'être à l'écoute de l'opinion publique, n'aura pas non plus la même attitude qu'un gestionnaire de forêt privée. Simon (*op. cit.*) souligne la « *vocation d'excellence de la forêt publique en matière de conservation de la biodiversité et de mise en valeur des paysages* ». L'Office national des Forêts connaît évidemment ce dilemme entre sa volonté de mener une gestion durable des forêts qui soit exemplaire et la nécessité de retrouver un équilibre financier délicat où les principales recettes sont les ventes de bois, le versement compensateur pour le gardiennage des forêts des collectivités et les locations de chasse.

- *Effets des différences d'organisation administrative ou de régimes fiscaux*

En cas de mise en œuvre des principes de gestion durable, on observera aussi, entre les différents pays d'Europe, des effets variés selon que la forêt publique a été en partie privatisée comme en Suède<sup>(7)</sup>, au Royaume-Uni, ou dans certains pays d'Europe centrale ou orientale, ou qu'elle est encore publique ou gérée par un organisme public comme en France, en Allemagne, en Espagne, etc.

Le régime fiscal (impôt foncier, impôt sur le revenu, impôt sur le capital, droits de successions ou de mutations, écotaxe éventuelle) varie grandement d'un bout à l'autre de l'Europe. Dans les pays scandinaves et en France où la fiscalité foncière s'appuie sur les classes de fertilité, l'impôt a un effet d'incitation à production qu'il n'a pas, ou qu'il a moins, dans les pays où l'imposition foncière a une base forfaitaire dépendant seulement de la nature de la formation végétale.

Les systèmes d'exonération mis en place pour favoriser certains types de sylviculture (plantations) jouent un rôle que certains considèrent défavorable à une gestion durable.

## CONCLUSIONS

La situation économique de la forêt en Europe n'est déjà pas excellente ; la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles pratiques en faveur d'une gestion forestière plus durable ne vient pas au meilleur moment.

L'offre de bois s'accroît, alimentée à la fois par le développement de plantations qui produisent une ressource forestière nouvelle, et par le recyclage de fibres. Les prix se trouvent donc maintenus stables, quand ils ne baissent pas.

Le bois subit la concurrence d'autres matériaux dont les conditions de production et de transformation ne font pas l'objet d'une attention aussi insistante de la part de l'opinion et des organisations de protection de l'environnement que le bois. L'absence de contrainte de gestion durable pour ces matériaux leur permet de gagner des parts de marchés sur les produits dérivés du bois. Cela limite la demande en bois.

Face à ces perspectives économiques peu favorables, les charges nouvelles induites par le développement de nouvelles pratiques de gestion forestière durable créent un besoin de financement qui ne paraît pas pouvoir être entièrement satisfait par des ressources nouvelles.

(7) Après la privatisation, il y a une dizaine d'années, de la société AssiDomän, consortium public regroupant les forêts domaniales de production et un important secteur industriel du bois, les forêts appartenant à cette société viennent d'être regroupées dans une société propriété de l'État suédois.

Dans ce contexte, caractérisé par une réduction des interventions et des dépenses publiques, on peut craindre que certains propriétaires ou gestionnaires de forêt n'aient à supporter sur leur revenu, voire sur leur capital, la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion durable, dont le développement se trouverait fortement entravé. Tant il est vrai qu'une gestion non rentable ne paraît pas pouvoir être durable.

Bruno CINOTTI  
 Directeur  
 CENTRE RÉGIONAL  
 DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE NORD PICARDIE  
 96, rue Jean-Moulin  
 F-80000 AMIENS  
 (bruno.cinotti@crpf.fr)

### Remerciements

Cet article a tiré un grand profit des relectures attentives dont il a bénéficié de la part des relecteurs auxquels la Revue l'avait confié. Qu'ils en soient remerciés. Mes remerciements vont particulièrement à Jean-Luc Peyron dont la proposition de remaniement du plan de l'article n'a pas peu contribué à sa meilleure structuration.

### BIBLIOGRAPHIE

- BARTHOD (Ch.), OLLAGNON (H.). — Vers une gestion patrimoniale de la protection et de la qualité biologique des forêts. — *Revue forestière française*, vol. XLV, n° 2, 1993, pp. 159-163.
- BARTHOD (Ch.). — La Gestion durable des forêts tempérées : aux racines du débat international actuel. — *Revue forestière française*, vol. XLVIII, n° spécial "La gestion durable des forêts tempérées", 1996, pp. 13-22.
- BARY-LENGER (A.), EVRARD (R.), GATHY (P.), KIMUS (J.). — L'Expertise et la gestion financière des propriétés forestières. — Liège : Vaillant-Carmanne, 1983. — 192 p.
- COMMISSION DES COMPTES ET DE L'ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT. — Forêt, économie et environnement – Données économiques de l'environnement – Rapport de la Commission. — Orléans : Ed. IFEN, 2002. — 206 p.
- FALINSKI (J.B.), MORTIER (F.). — Biodiversité et gestion durable des forêts en Europe. — *Revue forestière française*, vol. XLVIII, n° spécial "La gestion durable des forêts tempérées", 1996, pp. 89-116.
- GRAMMONT (A.). — La Gestion durable des forêts : l'administration face au débat. Orientations générales et rôle de l'État. — *Revue forestière française*, vol. XLVIII, n° spécial "La gestion durable des forêts tempérées", 1996, pp. 169-172.
- RERAT (B.). — La Forêt tchèque en voie de privatisation. — *Forêts de France*, n° 455, 2002, pp. 16-18.
- SACQUET (A.-M.). — Atlas mondial du développement durable – Concilier économie, social, environnement. — Paris : Ed. Autrement, 2002. — 80 p.
- SAINTENY (G.). — La Fiscalité des espaces naturels. — Ed. Litec, 1993. — 118 p.
- SCHÜTZ (J.-P.), OLDEMAN (R.A.A.). — Gestion durable par automation biologique des forêts. — *Revue forestière française*, vol. XLVIII, n° spécial "La gestion durable des forêts tempérées", 1996, pp. 65-74.
- SIMON (G.). — Le Rôle de l'État dans la gestion durable des forêts en France : le point de vue du ministère de l'Environnement. — *Revue forestière française*, vol. XLVIII, n° spécial "La gestion durable des forêts tempérées", 1996, pp. 173-180.

- SOLBERG (B.) *et al.* . — Tendances et perspectives à long terme de l'offre et de la demande mondiales de bois et leurs conséquences pour la gestion durable des forêts – Traduction par B. Cinotti – Synthèse. — Helsinki : Ed. European Forest Institute, 1997. — 32 p.
- NATIONS-UNIES – COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE. — European timber trends and prospects to the year 2000 and beyond. — 1986. — 2 volumes.
- YAFFEE (S.L.). — La Polémique sur la Chouette tachetée aux États-Unis et ses implications sur le concept de foresterie durable. — *Revue forestière française*, vol. XLVIII, n° spécial "La gestion durable des forêts tempérées", 1996, pp. 51-64.

---

#### **UNE GESTION NON RENTABLE PEUT-ELLE ÊTRE DURABLE ? (Résumé)**

La situation économique de la forêt en Europe n'est pas excellente : l'offre de bois s'accroît, son prix baisse. D'autres matériaux, produits sans contrainte de gestion durable, gagnent des parts de marchés au détriment du bois dont la demande diminue donc.

Face à ces perspectives économiques peu favorables, et dans un contexte de gestion forestière déjà peu rentable et de réduction des interventions et des dépenses publiques, les charges nouvelles induites par le développement des pratiques de gestion forestière durable créent un besoin de financement qui ne paraît pas pouvoir être entièrement satisfait par des ressources nouvelles.

On peut craindre que certains propriétaires ou gestionnaires de forêt n'aient à supporter sur leur revenu, voire sur leur capital, la mise en œuvre de la gestion durable. Le développement se trouverait fortement entravé : une gestion non rentable ne paraît pas pouvoir être durable.

#### **CAN UNPROFITABLE MANAGEMENT BE SUSTAINABLE ? (Abstract)**

European forests are faced with an adverse economic situation - timber supply is increasing while prices are dropping. Other materials that can be produced without the constraints of sustainable management are taking over market shares from timber thereby decreasing demand for the latter.

Against this backdrop of poor economic prospects, low profits and dwindling public expenditure and support, the additional costs that arise from the extension of sustainable forestry practises have created a need for fresh funds that cannot be covered by further resources.

The risk is that some owners and forest managers will have to pay for the implementation of sustainable management from their earnings or even equity. If that were the case, development would be severely hindered - it would seem therefore that unprofitable management cannot be sustainable.

---